

Arrêté de police.

Objet : Mesures de circulation rue Pré Lorint suite à l'organisation de la manifestation « Berwette's Days » organisée par les mouvements de jeunesse de Beaufays le 15 mars 2025.

Le Bourgmestre,

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu la demande introduite par Mr. A. FOGOLIN représentant les mouvements de jeunesse de Beaufays pour l'organisation de la manifestation « Berwette's Days » le 15 mars 2025;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Article 1 : Le 15 mars 2025 de 1100 h à 1900 h, la circulation est interdite à tout conducteur rue Pré Lorint, dans le sens rue Les Oies vers avenue Paquay

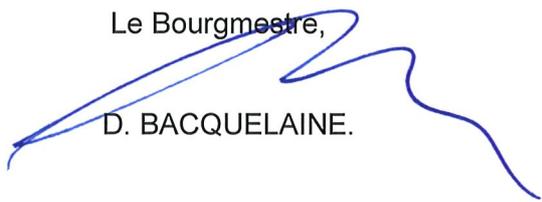
Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route, signaux C1- F19 et C31.

Article 3: Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 12 mars 2025

Le Bourgmestre,


D. BACQUELAINE.